

L'an deux mil vingt-six et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

**Présents :** M. Stéphane CHRISTIN, Mme Laure D'HAUTEFEUILLE M. Emmanuel AUDUREAU, Mme Alexia BALAZARD, Mme Céline BRUNE, Mme Karine CREVATIN, M. Didier FRAPPET, Mme Catherine GROSDENIS, M. Bernard HENRIET, Mme Christine MANCHES, M. François BIQUEZ, M. Luigi TANCREDI

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Carole DORMARD qui a donné pouvoir M. Bernard HENRIET  
Mme Anne-Sophie DOUEZY-D'OLLANDON qui a donné pouvoir Mme Laure D'HAUTEFEUILLE

**Absent(s) :**

**Secrétaire :** Mme Alexia BALAZARD

**Nombre de conseillers** En exercice : 15 — Présents : 13 — Votants : 15

### **Objet : PLUi Grand Lac (ex CALB) : Avis sur le projet de révision allégée n°3**

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêté par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Pugny-Châtenod, concernée par le PLUi. Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Madame Céline BRUNE présente le projet de révision allégée n°3. Il a pour objet, sur la commune de Pugny-Châtenod :

- évolution du règlement écrit pour comptabiliser le Bail Réel Solidaire (BRS) comme logement social. Cela signifie que désormais, les exigences de production de logement social du PLUi peuvent être déclinées par une production de logements sociaux en location (PLAI, PLUS, PLS) et/ou de logements sociaux en accession (BRS).

- évolution du règlement écrit pour faciliter les travaux permettant la gestion du risque inondation.

- augmentation de la surface de la zone Nce (zone naturelle en périmètre de captage d'eau potable) sur 3 500m<sup>2</sup>, afin de correspondre les périmètres à ceux des protections de captage des différentes sources de la commune. Plusieurs parties de parcelles sont concernées, qui étaient au préalable en zone agricole ou naturelle. Cette évolution permettra une meilleure prise en considération de la ressource en eau. Il pourrait toutefois être opportun de clarifier les parcelles concernées dans la notice du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes d'évolutions listées dans la présente délibération.
- **DONNE un avis favorable** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Ainsi délibéré à l'unanimité

**La Secrétaire de séance**

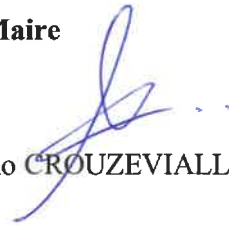


Alexia BALAZARD



Pour extrait conforme

**Le Maire**



Bruno CROUZEVALLE